



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(pour paiement des indemnités journalières)

Je soussigné(e), M./ Mme

Matricule :

déclare sur l'honneur avoir cessé mon travail pour maladie le

et ne pas avoir repris d'activité ou percevoir des indemnisations chômage jusqu'au

Fait à, le

Signature

⇒ si l'interruption de travail est d'une durée inférieure à 15 jours, déposer cette déclaration dès la fin de l'arrêt,

⇒ si l'interruption est supérieure à quinze jours, déposer cette déclaration toutes les 2 semaines ainsi qu'à la fin de l'arrêt.